



## AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ET REPARTITION RELATIVE A LA GESTION DU CONTRAT CITEO 2018-2022

Tous les 5 à 6 ans, les éco-organismes en charge des emballages et des papiers candidatent auprès de l'État afin de bénéficier d'un agrément. À la suite de cette phase de reconduction de leur agrément et après validation par le Ministère, les éco-organismes agréées proposent un contrat, de même durée, aux collectivités en charge de la collecte et du traitement. C'est celui-ci qui précise les conditions de soutiens qui seront versées aux collectivités.

Pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), on parle de contrat « Barème F ».

Sur le périmètre KERVAL, depuis 2005, c'est le syndicat de traitement qui est signataire du contrat bipartite CITEO/KERVAL. Toutefois, afin de sécuriser juridiquement l'opération et préciser les conditions de reversement des soutiens financiers auprès des EPCI membres, une « convention dite de mandat et de répartition » a été signée entre KERVAL et chaque EPCI en 2018.

Aujourd'hui, alors même que la durée de l'agrément a été repoussée de deux ans (2023 et 2024) et que KERVAL discute d'une nouvelle redistribution des soutiens CITEO avec une part gardée par la structure, le Président propose qu'un avenant à la convention KERVAL/EPCI, originellement signée pour la période 2018-2022 soit signé avec chaque EPCI.

Il actera :

- La prolongation du contrat CITEO barème F de deux ans supplémentaires,
- La modification des règles de reversement des soutiens auprès des EPCI.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- **AUTORISE** le Président à finaliser et à signer cette proposition d'avenant et le soumettre à l'ensemble des EPCI membres.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 30 octobre 2024

# COMITÉ SYNDICAL N°6/2024

## LE 30 OCTOBRE 2024

Le Président



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 022-200043677-20241118-D756BIS-DE

### Convocation du 30 septembre 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le trente octobre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**.

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	21	21
Membres suppléants	3	3
	24	24

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Pascal LAPORTE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 022-200043677-20241118-D756BIS-DE

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>SUPLÉANT</b>
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric		
	HERCOUET	Philippe		BURLOT David
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël		GAREL Rémy
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal	*	
	STIEFVATER	Thierry	*	
	LE BUHAN	Didier		
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		CROGUENNEC Bernard
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	*		
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	